

La formalisation du Droit avec application aux Droits de l'Homme

par Boris Rybak

Copyright © 1982 The Johns Hopkins University Press.

This article first appeared in *Human Rights Quarterly* 4:2 (1982), 261-274.

Reprinted with permission by Johns Hopkins University Press.

La formalisation du Droit avec application aux Droits de l'Homme

Boris Rybak

****.** . . Ainsi, en son exigence pour plus de réalité, la pensée s'applique à édifier un modèle au moins convaincant dans la conscience préscientifique, puis démonstratif, la Science étant lieu de la démonstration. La pensée procède alors par abstractions-généralisations de l'immédiat des sensibles, c'est-à-dire qu'elle procède selon des retraitements néo-corticaux comparatifs des données. Ces intégrations associatives agrandissent le sens en ce plus rigoureux qu'est la signification (passage du sémantique au sémasiologique). Deux principes: 1) toujours plus de conscience et, 2) humble mais prométhéen. Manualité et spiritualité font Homme-source.

POURQUOI FORMALISER?

Dans cette élaboration il s'est avéré, *par l'usage* épistémique—c'est-à-dire propositionnel, correcteur et probatoire—que l'outil formalisateur algorithmique aide les analyses et donne cohérence et robustesse aux synthèses: l'esprit analytique est premier en toute synthèse pérennante. Cet esprit analytique peut être celui d'observation qui regroupe et met en corrélation les informations—et pouvant former dans l'instant ce que l'on nomme l'intuition—que préparent sans doute déductions et inductions antécédentes, dans un contexte sensible et/ou intellectif déclanchant. Cette intelligence de l'instant n'est pas toute l'intelligence, laquelle se définit moins chez l'Homme par l'expérience du détour que par la capacité de poser et de résoudre des problèmes complexes. Autrement dit l'intelligence n'est que cette

Leçon donnée le 8 juillet 1981 à la Faculté de Droit de Strasbourg lors de la 12e Session d'enseignement de l'Institut international des Droits de l'Homme.

****.** Cf. B. Rybak, "Théorie des Systèmes et Droits de l'Homme," *Rev. Droits de l'Homme* (1977) X, n° 1-2: 15-37.

prédisposition particulière de l'esprit à comprendre issue de la donnée génétique, donc naturelle, et que confirmera ou non le plongement culturel. Pour pénétrer plus avant dans le discernement des êtres, des choses et des concepts, il faut que s'y adjoignent le jugement—ou évaluation—et le raisonnement—ou inspection du perçu et du conçu en leurs présences, prémisses et suites. Or si ce travail ratiocineur déictique et iconomoteur, auto-adjoint à l'invention (au sens didactique de trouver), est signature et contresigne de l'Homme en sa persécution de connaître pour comprendre, gnoseologiquement il se *n*-uple par les procédures objectives métrique, énumérative et affine. En conséquence la formalisation algorithmique porte l'espérance d'atteindre les essences et les existences avec un coefficient d'estimation plausible.

Dans le cadre de cette même expérance, la formalisation autorise, par la symbolique opératoire qu'elle représente, un gain de temps et d'espace—qualités non négligeables dans le problème de l'encombrement des communications—et, surtout, une clarté dans l'univoque lors de la rédaction et de l'énonciation de ce méta-discours concis. Ainsi, la *phrase*: Si et seulement si un événement A se manifeste cela implique un événement B, se traduit par:

$$\text{Ssi } A \implies B$$

Le principe d'économie se trouve ici principe d'énonciation suffisante. De surcroît les notions vernaculaires sont subjectivables et l'on passe, en formalisant, des notions floues (comme chaos) aux concepts opératoires (comme turbulences). Cette économie des moyens symboliques, dont ni l'esprit ni l'usage ne sont arbitraires, autorise précisément la procédure universelle, quoique en l'occurrence incluse, du calcul; et particulièrement à l'aide d'ordinateurs. A ce propos il faut redire que cette machine, même fonctionnant de façon heuristique, ne représente pas l'"intelligence artificielle," son intelligence étant celle de son architecte et de son programmeur. Autrement dit, l'ordinateur est une calculatrice remarquablement rapide, mais, l'Homme, autre chose et beaucoup plus.

COMMENT FORMALISER?

L'Homme dispose de la faculté de symboliser de façon homéomorphique, adaptative et abstraite le réel, lequel devient, par là-même, *réalité* ou éité du réel $\mathcal{R}$, représentation partagée en compétence inter-humaine. Elle inclut les éléments tant reçus ou acquis que ceux énoncés, mimés et/ou gestuels (le verbe est geste complexe): ils sont éléments d'un formalisme, celui du langage naturel auto- et hétéro-communicatif. La conscience possède ainsi, *comme outils*, la grammaire et le lexique de cette formalisation—qu'elle soit vernaculaire ou hiératique.

Etant considéré que le corpus lexico-syntaxique est formalisme fondamental, dès que l'on envisage la formalisation linguistique, on signifie par là qu'on recherche l'expression la mieux adaptée de l'algorithmisation, donc d'une axiomatique (= système d'axiomes) des différents types de langues et, si possible, de langages. De sorte que, toute langue étant un formalisme $\mathcal{F}_1$, toute linguistique sera un formalisme $\mathcal{F}_2$. D'où:

Lemme de transduction:

Si $\mathcal{R}$ représente la réalité telle qu'elle est appréhendée par la conscience et co-admise par l'ethno-culture,

$\mathcal{F}_1$ représente le formalisme à formaliser, $\mathcal{F}_2$ représente le formalisme formalisateur de $\mathcal{F}_1$;

il vient: $\mathcal{F}_2 (\mathcal{F}_1 \subset \mathcal{R})$

qui exprime l'obligation de *métaformalisations* qui, selon le degré d'abstraction peut s'étendre à $\mathcal{F}_n (\mathcal{F}_n \subset \mathcal{F}_{n-1} \dots \mathcal{F}_2 \subset \mathcal{F}_1 \subset \mathcal{R})$. Notons d'ailleurs que la limitation langagière et le coût entropique de toute opération font que le langage n'épuise pas la *pensée*, le langage étant toujours linéaire, la pensée ne l'étant que très peu.

Donc le problème est posé de *formaliser un formalisme*. Or on conçoit que, pour élaborer une représentation, il faut un *référentiel* (système de référents). Et pour établir une représentation universelle, il faut que ce référentiel soit invariant par rapport aux variances locales et qu'en conséquence il repose sur une indépendance subjective impliquant plus une physique médiate qu'une métaphysique, c'est-à-dire une connaissance qui se prouve dans l'opérateur du factuel comme dans celui de l'impossibilité consciente de démontrer (exemple: Gödel). Autrement dit, c'est le global fondamental identifiable et cohérent tel qu'il se présente dans l'état actuel de l'Art. De nouveau le principe d'économie se trouve vérifié puisque la procédure d'indépendance subjective diminue la redondance locale – transcendante ou triviale. Mais le point essentiel qui justifie cette démarche c'est qu'elle permet d'établir des relations qui éclairent le comment des choses et des êtres (ce qui joue, de façon éclatante, dans la démonstration thérapeutique, par exemple, pour s'affirmer comme raison efficiente dans le succès de ses résultats diagnostics et curatifs, là où tout autre référentiel échoue).

Or le référentiel joue le rôle de système conservatif (le plus conservatif) sur lequel s'organisent les éléments lexicaux conformes à ce référentiel. C'est le cas de l'ADN qui agence – via les ARN, messagers entre autres – les aminoacides pour former les protéines (dont les protéines ouvrières ou enzymes); c'est aussi le cas de la grammaire ou morpho-syntaxe dans l'aménagement associatif du morpho(phono)-lexique. C'est ainsi que s'est construit le concept de moteur informationnel...¹ entre le référentiel $\mathcal{R}$

1. B. Rybak, "Logique des systèmes vivants," *Encyclopaedia universalis*, Paris, (1973) XV: 687-697; B. Rybak, "Les bio-systèmes comme moteurs informationnels," Coll. sur la régulation, Collège de France, (1974). In "L'idée de régulation dans les Sciences,"

(cyrillique, se lit: ia) et le biotope $\square$ (se lit: C droit) qui peut être un lexique – dont les éléments formant Я selon une certaine procédure idiosyncrasique. Я est donc “conservatif” (source froide informationnelle) et $\square$ “dissipatif” (source chaude informationnelle). Cependant cette dissipation peut se manifester sous forme d'ordre; c'est-à-dire que le principe entropique – ou Deuxième Principe de la Thermodynamique – prend un nouvel aspect puisque l'augmentation du désordre peut se produire selon un désordre ayant un ordre propre.²

Les différentes acceptions de la notion de chaos sont à considérer. S'il existe un “chaos” au sens vernaculaire de confusion (sens lexicographique) – c'est ce que je nomme *chaos de première espèce* – et s'il existe un “chaos” générateur d'ordre (cf. notamment I. Prigogine) – ce que je nomme *chaos de seconde espèce* – il existe donc un *chaos de troisième espèce* que je nomme *chaos-ordre*.³

Chaque référent d'un référentiel – disons chaque élément constitutif – va présenter, en langue indo-européenne, un sujet et un prédicat. D'une façon moins logico-grammaticale on dira qu'un énoncé présente un thème et un rhème (= propos). Or si l'on se réfère analytiquement à la généralité du processus on peut établir des paires ($\equiv$ comparable à) comme:

potentiel	$\equiv$ principe	$\equiv$ proposition	$\equiv$ sujet	$\equiv$ thème
cinétisation	$\equiv$ réalisation	$\equiv$ disposition	$\equiv$ prédicat	$\equiv$ rhème
$\equiv$ objet	$\equiv$ dénotation . . .			
$\equiv$ propriétés	$\equiv$ connotation . . .			

Il est remarquable que, dans la motricité d'expression verbale, l'hésitation linguistico-logique entre sujet qui est objet – et commutativement – est à la base du flottement épistémique en la matière. C'est pourquoi dans le champ langagier il appert que la minimisation des contraintes amphigouriques valorise le couple *dénotation-connotation* puisque celui-ci est applicable même dans le cas des langues “sans” sujet grammatical (dont le japonais) et qu'il est généralisable à la langue scientifique. La figure 1 montre la représentation de l'actualité du sens (voire de la signification cachée) en coordonnées cartésiennes planaires [le plan est un cas particulier des surfaces – comme la droite est un cas particulier des courbes – et on peut proposer une représentation par projections stéréographiques, voire loxographiques, sur des variétés orographiques qui rendent mieux compte de l'hétérogénéité et de l'anisotropie de l'espace topologique du vivant et du

Recherches interdisciplinaires, Maloine, Paris (1977) 147–151; B. Rybak, “Prolégomènes à la linguistique systémique,” *Bull. Soc. Ling.* Paris (1980) LXXV, fasc. 1, XXXII.

2. B. Rybak, “Turbulences phonatoires externes,” *C.R. Acad. Sc. Paris* (1980) 291, n° 6: 533–535.

3. B. Rybak, “La Philosophie au présent des Droits de l'Homme,” Coll. int. *Actualité de la pensée de René Cassin*, C.N.R.S. Paris, 1981.

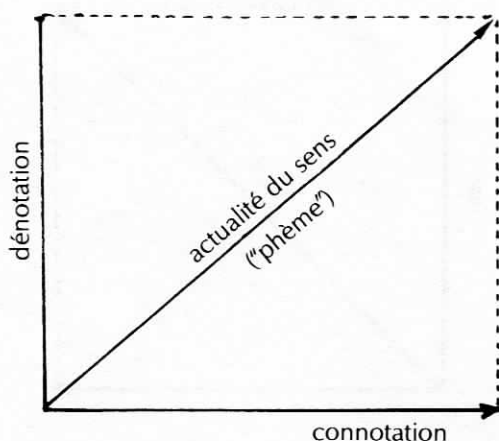


Figure 1

vivant-pensant].⁴ Selon le contexte, la transformation connotative d'un système, disons de mots, et la dénotation peuvent évoluer de façon adaptative ou brusque, de sorte qu'au sein même d'un ensemble énonciatif le référentiel peut être à zéro flottant. Cependant, le Droit constituant une langue normée, celle-ci doit admettre deux conditions d'homéorhésie: 1) s'interdire strictement de changer de système d'axiomes sans le stipuler; et, comme il ne peut y avoir de contradiction dans la Nature mais des contraires, 2) être constamment conforme en cohérence. Ce sont là conditions qu'exprime un être vivant apte à survivance. La figure 2 indique, dans la représentation formelle qui est nôtre, comment localement et globalement s'associent génome R et biotope $\square$ pour donner lieu au phénotype φ .

Ceci conduit à examiner si tout système de "contraires": vrai-faux, coupable-non coupable, bon-mauvais, etc. se résout ou non en une tierce position engendrée par la combinaison dénotative et connotative. En somme, cela revient à reconsidérer la triade dialectique ou encore la complémentarité des "contraires" (interne-externe, écologie-génétique, etc.).

V égalant vrai, Λ égalant faux, observons d'abord que V du $V = V$ tandis que Λ du $\Lambda = V$ aussi, ce qui indique que le vrai et le faux ne sont pas exactement symétriques comme, disons, la charge élémentaire positive du proton et la charge négative de l'électron (puisque l'électron présente une masse 1837 fois inférieure à celle du proton). Notons que V du $\Lambda = \Lambda$ et Λ du $V = \Lambda$ (considérer alors la base de la règle des signes algébriques + et -).

Cela laisse entendre que la logique à deux valeurs "vrai" et "faux," que Boole affecte des modules 1 et 0, est passible d'un traitement axiomatique

4. B. Rybak, "Welcome Address," in *Adv. Technobiology*, B. Rybak ed., NATO-ASI Series n° 31, Sijthoff & Noordhoff, Holland (1979): 689-703.

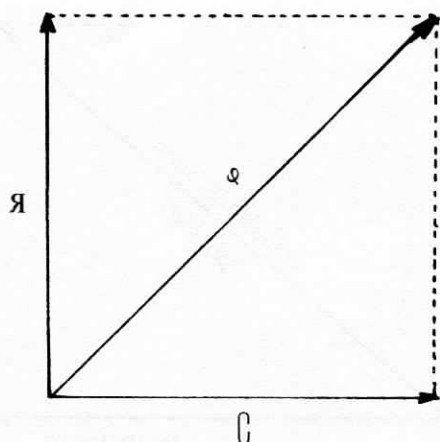
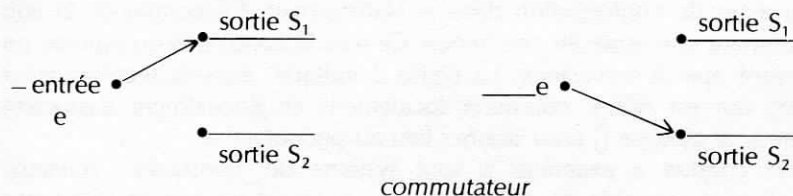


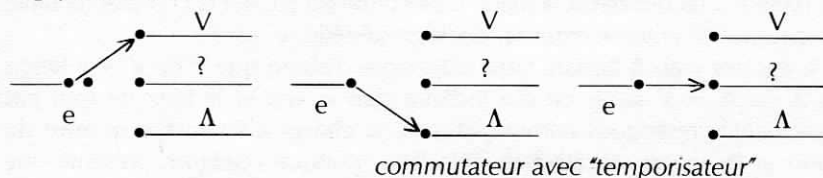
Figure 2

moins péremptoire qui la conduit aux logiques trivalente et n -valentes. C'est bien ce qu'il en est avec la logique à n -valeurs de E. L. Post⁵ et avec la logique à 3 valeurs de J. Lukasiewicz.⁶ L'idée de base de Post est la suivante: "... introduce essentially new systems. One class of such systems ... seems to have the same relation to ordinary logic that geometry in a space of an arbitrary number of dimensions has to the geometry of Euclid" (p. 164).

Logique à 2 valeurs:



Logique à 3 valeurs:

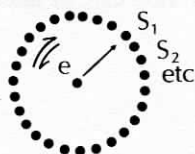


? = douteux, possible, plausible, interrogatif, attente, expectative, abstention, neutralité, hésitation, optimum supposé, voie moyenne, synthèse ... (donc un enrichissement qualitatif du binaire)

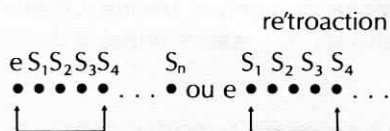
5. E. L. Post, "A general Theory of Elementary Propositions," *Amer. J. Math.* (1921) 43: 163.

6. J. Lukasiewicz, "Philosophische Bemerkungen zu mehrwertigen System des Aussagenkalküls," *C.R. Soc. Sc. & Let. Varsovie* (1930) 23: 51.

Logique à n valeurs:



potentiomètre
(ou rotateur)
à n valeurs



pont à plots

Post disait qu'il ne savait pas si sa logique aurait une application directe. Or les tables de vérité s'enrichissent et permettent une analyse conceptuelle – donc discursive ou textuelle – beaucoup plus fine, plus proche de la réalité (notons que la langue française et la langue anglaise sont empreintes de vieux français, mais différemment):

Exemples de qualificateurs de vérité: faux, fallacieux, ambigu, douteux, problématique, contingent, équivoque (phonétique, sémantique), abscons, abstrus, abstrait, métaphorique, allégorique, anagogique, avantageux, futile, plausible, possible, vraisemblable, probable, judicieux, certain, juste, vrai (et leurs antonymes comme: sûr, compréhensible, nécessaire, concret, impossible, invraisemblable, improbable, etc.). On définit ainsi des degrés dans l'appréciation des extrêmes $V \Delta$ (la présente recension n'est évidemment pas exhaustive et elle peut facilement montrer des apparentements: comme lorsque *plausible* est tabulé avec *judicieux* il s'agit de deux termes appartenant à des catégories de pensée distinctes).

Dans l'ordre des affaires humaines, la complémentarisation des contraires – incluant ce que je nomme la *synonymisation des antonymes* – n'implique pas un abandon de la spécificité des parties mais, relevant, dans l'espace des ignorances et des connaissances, de la minimisation des contraintes, elle y procède par intégrations, discussions, négociations, rapprochement des points de vue, procédures comparatives. Cependant la transgression criminelle cynique ou hypocrite est exclusive. Elle est toutefois passible, dans l'indépendance juridique, d'un examen de circonstances atténuantes, et la logique à n valeurs doit y aider. On doit construire, pour chaque cas juridictionnel, une échelle des valeurs la plus exhaustive et opérer selon la combinatoire des valeurs, de la règle du redoublement dont j'ai parlé (impossible de l'impossible, etc.) et selon une sorte de table des quatre opérations sans dimension (valeurs additives, soustractives, multiplicatives – y adjoindre éventuellement l'exponentiation –, comparatives par quotients ou ratios). Notons qu'en logique trivalente les opérateurs principaux sont: la négation, la disjonction, la conjonction, l'implication, l'équivalence. Aspect de la docimologie par enquêtes, instructions, le jugement gradué puis final sur ces valeurs ou *grandeurs repérables*, qui forment autant de *qualités*, échappe

ainsi au manichéisme vers lequel on est porté par la procédure qui relève moins du comput binaire 1,0 que de l'analyse extrême des faits et gestes affectés des valeurs brutes $V \Delta$.

LE MOTEUR INFORMATIONNEL JURIDIQUE

On conçoit donc que l'on puisse réunir en une formalisation tant le raisonnement légal *per se* – la forme logique du Droit – que le raisonnement contextuel afin que tout jugement, ou législation, soit légal, juste et légitime. Tel qu'il a été suggéré⁷ le moteur informationnel peut se constituer en moteur informationnel juridique. Il faut, à cet égard, considérer les paramètres fondamentaux – disons les universaux – de $\mathfrak{A}$ et de $\mathcal{Q}$. Cette quête de paramètres doit être comprise plus comme celle d'invariants que d'absolus. En effet les absolus existeraient inconditionnellement de toute origine, de toute relation externe, et de toute limite. C'est là un ensemble de propriétés qui concerne sans doute la totalité du Cosmos dont je ne peux avoir aucune expérience plénière, ou qui renvoie à l'apophtegme *Deus est absolutus* de Nicolas de Cusa – *Un unique* de l'Ancien Testament. S'il en est bien ainsi, la notion d'invariant constitutif ou *sine qua non* va nous permettre de mettre en oeuvre, pour le strict métaformalisme juridique, une procédure universelle qui est celle des groupes de transformation. L'historique *Programme d'Erlangen* (1872) de Felix Klein offre une excellente source même pour des non mathématiciens: "Toutes les transformations linéaires de l'espace transforment des faisceaux et des gerbes de plans respectivement en faisceaux et en gerbes de plans," et surtout: "Les déplacements de l'espace, ses transformations avec similitude et celles par symétrie n'altèrent (donc) pas les propriétés des figures. Nous appellerons *groupe principal* de transformations de l'espace l'ensemble de toutes ces transformations... les propriétés géométriques sont caractérisées par leur invariance relativement aux transformations du groupe principal."

A ce point on peut considérer que le $\mathfrak{A}$ que forment les cellules nerveuses cérébrales peut être regardé dans une certaine mesure comme l'expression phénotypique autrement opérante de ce qu'est le $\mathfrak{A}$ de l'acide désoxyribonucléique (ADN) en propriétés directives, cybernétiques – les deux systèmes, notons-le, étant numériquement conservatifs depuis leur maturité organique respective.

Ceci posé, nous admettrons que le processus perceptuel (sensoriel intégré au niveau cérébral) laisse invariables les représentations objectales – partageables en altérité (donc contrôlables) – dans les transformations du réel en réalité, et *vice versa* lors des processus moteurs d'expression au style près; on pourra parler ici d'homéomorphisme canonique. La théorie des groupes

7. B. Rybak, "Théorie des Systèmes et Droits de l'Homme."

intervient. Il est utile, à ce propos, de consulter les travaux d'Hoffman.⁸ Un autre aspect de cette approche concerne le *temps implicite* d'une transformation, temps dont l'existence, du fait des invariances de propriétés, se manifeste comme une dimension propre du réel. Dès lors les universaux de tout $\mathbf{A}$ et de tout $\mathbf{B}$ doivent être associés à une cinétique dont toute formalisation a et aura obligatoirement à tenir compte. Ces universaux sont, en la matière, les sources du Droit du côté $\mathbf{A}$ et, nous en avons vu la nécessité, les caractères irréductibles du socius humain du côté $\mathbf{B}$.

Les sources du Droit sont au nombre de quatre: les principes, les lois, les coutumes, la jurisprudence. On dit classiquement que la coutume engendre le Droit, et le Droit coutumier anglais constitue un modèle remarquable de cette filiation. Cependant dans le cas de plusieurs populations panchroniques (= récurrentes; elles sont en voie d'extinction), l'anthropophagie per se a existé comme coutume. Il est clair que le Droit de telles ethnies ne peut être fondé sur cette coutume, et encore moins les Droits de l'Homme. De sorte que la notion de dignité humaine n'est pas celle d'une "bonne pensée" mais correspond à l'aspiration et à la logique de tout être humain, i.e. venu à la conscience.

Quant aux caractères irréductibles du socius humain ils sont au nombre de trois, qui forment le psycho-socio-économique.

Dans ces conditions la figure 3 montre le schéma de principe de construction du moteur informationnel juridique. L'intersection représente le lieu juridique actif existant dans un contexte de biotopes construit défini et, d'une certaine façon, commutativement. Le fonctionnement du moteur informationnel se fait par balayages successifs avec retour aux positions initiales en fin d'énonciation (clôture ii' de l'intersection).

A condition que l'intersection soit conservée [sinon le système est disjonctif], chaque constituant (vecteurs constitutifs et vecteurs résultants de $\mathbf{A}$ et de $\mathbf{B}$) peut présenter un scalaire variable au cours d'une série de balayages (coordonnées variables impliquant i et i' variables).

Théorème d'existence:

$$\vec{A}(\mathbf{A}, \mathbf{B}) - \vec{B}(\mathbf{A}, \mathbf{B})$$

Depuis (**) nous sommes passés à la représentation vectorielle (qui peut être, comme on sait, un polynôme, une fraction de polynôme, etc.). *Remarque:* pour le Droit, il convient d'introduire les symboles opératoires caractérisés – j'ai choisi les caractères gras – de façon à indiquer le normatif avec ses affixes limitatifs (extrémals), obligatifs, injonctifs, impératifs péremptaires ou (jussis) adoucés.

8. W. C. Hoffman, "The Lie Algebra of Visual Perceptions," *J. Math. Psych.* (1966) 3, 65; W. C. Hoffman, "The Neuron as a Lie Group Germ and a Lie Product," *Quart. Appl. Math.* (1968) 15, 423.

9. B. Rybak, "Bases biologiques du savoir et du pouvoir," *Communications* (1974) 22: 103-108.

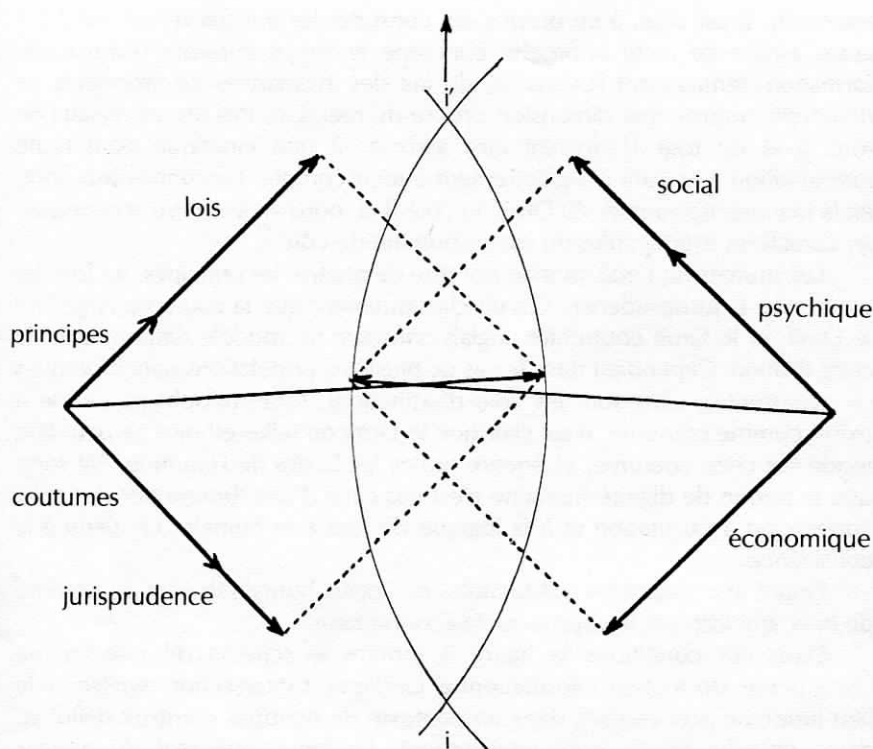


Figure 3

Ceci posé, pour situer l'approche concrète, nous en viendrons, ici, à la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*:

Elle est, d'évidence, à placer dans les principes (du $\mathfrak{A}$) qui viennent avant ($\leq$ et non $<$) le Droit *per se*. Universelle, elle correspond à ∇ . Connotative elle doit l'être pleinement pour tous les cas d'espèce. Sa coutume est donnée par la suite des sages qui ont été séculairement la mauvaise conscience de la bête humaine. Sa jurisprudence est encore insuffisante faute d'instructions plus nombreuses pourtant si nécessaires étant donné le nombre élevé – donc excessif – de violations des Droits de l'Homme. Le *biotope* $\emptyset$ fait tout le problème parce qu'il n'est pas normatif dans les faits. C'est donc là qu'il faut entreprendre, et réussir. Autrement la dénotation éthique juridictionnalisée du moteur informationnel juridique a été formulée par les Déclarations et Législations et elle a commencé à être appliquée; et ce n'est pas là que le bât blesse, c'est au niveau du psycho-socio-économique qui ne manque pas d'infantilisme, de fascination du pouvoir exécutif, de paranoïa de domination restreinte ou mondiale, de débilité.

Le Préambule de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, rédigé par René Cassin, est construit sur sept considérants qui fondent le $\mathfrak{A}$ principal

nucléaire ou axiomatique. La Déclaration elle-même constitue la grammaire G telle que $G \in \mathfrak{A}$ (G comparable, disons, au système d'ARN messagers de l'ADN). Cette grammaire servira à la rédaction de la Charte internationale et des Conventions continentales. Les principes sont: des principes fédérateurs ("la famille humaine"), des principes d'idéalité (les "droits égaux et inaliénables"), des principes séculiers ("droits . . . protégés par un régime de droit" et: "les Etats membres se sont engagés à assurer . . . le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales"). L'invariant fondamental est le rejet par tout Homme de la tyrannie. En somme l'"instinct de conservation" devient, par la prise de conscience, hymne de la pensée vivante et, par conséquent, pensée désaliénante parce que militante (ou, si l'on veut, vigilante).

Le rhème de la Déclaration est constitué par 30 articles, expressions directes du dénotatif $\mathfrak{A}$. Nous remarquerons que la logique à 2 valeurs (unité dénotative du couple, interdits civilisateurs, etc.) s'associe aux logiques à 3 et n valeurs (éventuelle dualité connotative du couple, altérités, multiplicité du collectif, etc.). Loi sans exception, la Déclaration est l'éthique de la "Raison universelle" qui cherche à s'appliquer par la logique de l'humain unanime. Injonctive et inclusive, elle se marque au début de chaque article par les termes: *tous, quiconque, chacun, tout, toute, nul ne* [sauf: a) pour l'article 14 où *toute* se trouve renvoyé après "devant la persécution," b) pour l'article 16, où c'est le syntagme "sans aucune restriction" qui est, pour des raisons rédactionnelles, placé après l'introduction, c) pour l'article 29 où, après son paragraphe (1) d'introduction, dans le paragraphe (2) se trouve de nouveau "chacun"]. La Déclaration a un caractère de générosité intégrale, globalisante. Son dédicataire est l'Homme psychophore. Mais se pose alors la grave question: *Pourquoi les Droits de l'Homme sont-ils constamment violés?*

1°) L'idéalité de la Déclaration qui en fait la grandeur, la fragilise dans le présent de l'action; elle est soumise en effet à bonne volonté, bonne foi d'interprétation et d'application. Menacés, les Droits de l'Homme le sont par la logistique de la puissance (des pouvoirs), les idéologies pouvant de surcroît plaider la validité supérieure de leur projet passant par une période transitoire indéfinie de modelage – plus que de personnalisation des Hommes. Je dis que les Droits humains sont Droits *spécifiques d'espèce de l'Homme* et non pas seulement Droits afférents à la couverture des besoins physiologiques élémentaires. Il faut aussi remarquer que le concret est plus difficile à atteindre que l'abstrait et nous sommes évidemment conscients que, dans l'ignorance des causes et des devenir, la conscience est aisément mystifiée, d'où précisément la nécessité d'instaurer l'éthique dans les faits.

2°) Les sept paramètres qui interviennent dans la constitution du moteur informationnel juridique s'affinent en passant aux cas locaux multiples et divers et, devenant précis, ils deviennent révélateurs: a) les vitesses relatives d'évolution des différentes ethno-cultures et des différentes personnes sont distinctes au point d'amener des divergences, les traditions, us et coutumes

d'une population chevillant tout participant; b) chaque population et chaque personne vit – et cherche à s'adapter donc – sur des espaces de tailles et richesses irrégulières. C'est alors fondamentalement le moteur informationnel biotique¹⁰ – avec les problèmes que pose notamment la relation du cerveau limbique au cerveau néo-cortical¹¹ – qui doit être pris en compte de façon à déboucher, dans le concret, sur une civilisation de la pensée rendant de plus en plus d'Hommes conscients, humains, donc capables d'assumer de plus en plus des responsabilités locales (individuelles) et globales (collectives) et de plus en plus élevées. A cet égard, ne pas confondre émulation avec agressivité:

3°) Précisément le texte sans concession de la Déclaration doit être considéré comme initiateur. Il implique, à mon sens, l'enseignement obligatoire dans les familles et dans les écoles des Droits universels de l'Homme. Il convient donc que les degrés (cf. logique à n valeurs) de "raison et conscience" soient attentivement considérés, une mauvaise éducation ne faisant pas autre chose que de produire un accroissement des superstitions alambiquées, sorte de clair-obscurantisme. De plus l'ignoble est à la portée de tous, non le dévouement aux grandes causes. J'entends par grandes causes ce qui a une fonction humanitaire.

4°) On constate l'hyperspécialisation professionnelle et la diminution tendancielle de l'esprit de synthèse dans une écogénétique de civilisation en principe participative, en fait souvent plus laxiste que permissive, génitrice de paresse devant l'effort, de débilité agressive affectant tout acte d'un coefficient préjudiciel et se préparant ainsi à entrer en une sorte de récurrence (néo-panchronisme) de déculturation donc de barbarie, en une suicidaire "standardisation" (uniforme est polysémique), en une démocratie du surnombre et non de la qualité humaine – puisque, d'une part, les classes d'équivalence entre les dons naturels et les aptitudes restent à évaluer dans un monde où l'hommage bien connu que le vice rend à la vertu pourrait être la dernière politesse et que, d'autre part, *l'égalité de tous devant la loi* est contournable, et contournée. La loi est-elle scélérate? ou sommes-nous engagés dans un procès de péremption devant la promesse humaine conférée par sa capacité psychique? Dans ces conditions il n'y a pas à affirmer que. Il faut démontrer, et *la formalisation en est un des garants* en désignant le plus grand facteur commun n -valué.

5°) D'ailleurs il est d'expérience commune que la propriété intellectuelle qui est supportée par les Hommes concrets que sont les inventeurs, découvreurs, conceptualisateurs, est très généralement méprisée. Toute l'histoire des Arts et des Lettres est là pour le prouver. Pourtant à qui appartient l'invention si ce n'est à son inventeur, la découverte si ce n'est au découvreur?

10. B. Rybak, "Théorie des Systèmes et Droits de l'Homme"; "Logique des systèmes vivants"; B. Rybak, "Les bio-systèmes comme moteurs informationnels."

11. B. Rybak, "Psyché, soma, germen," Gallimard, Paris (1968), 435 pp.

Or, dans l'ordre des choses géologiques en particulier, non seulement le découvreur est dépossédé de sa découverte – lui qui sait notamment distinguer une pierre banale d'un minerai et lui donne, par là-même, valeur – mais encore ceux qui ont pris le risque de développer cette découverte d'intérêt industriels, bref ceux qui ont été à la base de la découverte et de son développement s'en trouvent expropriés: la réussite pénalisée? la dilapidation secourue? Ceci est assez proche de ce qu'il en est dans les choses de l'esprit, c'est-à-dire dans l'idéation proposée ou même réalisée. Je pourrais donner de multiples exemples vécus, je m'en tiendrai à celui-ci qui concerne un mot: *Biologos*, terme et concept utilisés récemment sans référence par certains auteurs. Or *Biologos* a été forgé il y a trois ans.¹² C'est un tout plus grand que l'ensemble des parties, les termes et concepts séparés de *bios* et de *logos* mais également les syntagmes tout faits "corps et âme" ou "organisme et esprit" qui sont, depuis des siècles, des antonymes majeurs de l'interrogation de l'Homme. *Biologos* exprime le fait que *vivants nous relevons du Bios* et que *pensants nous relevons du Logos*. Comme presque toujours, on vient à un mot-programme par un long cheminement.¹³ Comme biologicien.

6°) C'est seulement depuis 1945 que les Hommes, de toutes parts, ont commencé à faire vraiment connaissance; mais l'effort est mené de façon confuse¹⁴ qui vise à étendre les "amis donnés par la Nature" aux amis donnés par la Culture. C'est que les Etats n'ont pas encore systématiquement éliminé de leurs pratiques – si ce n'est de leurs concepts – les manières du potentat. Dans l'humanisation de la Nature, par rapport à la Société l'Etat est-il le père, l'enfant, le paradigme, l'arbitre, le fondé de pouvoir, le patron, le seigneur, le mendiant?

Pour humaniser l'hominitude il ne suffit pas de sommer, il faut *intégrer les différences*. D'autant que les choses se sont maintenues, ici et là, dans l'ignorance simple et dans une perversion du Pouvoir telle que, au lieu d'être clairement fait à l'image de l'Homme, il n'en est que trop communément l'épreuve négative voilée. Or l'Etat est un exemple ou n'est rien. Et il en va de même pour les personnes qui constituent la Société. Mais c'est un fait que, pour ceux qui possèdent un pouvoir, la tentation est forte d'en abuser. Il faut donc d'abord rappeler de Montesquieu (*Esprit des Lois* VI, chap. XI) "que lorsqu'un peuple est vertueux, il faut peu de peines... au lieu d'ordonnances... lui donner des conseils." Il faut ensuite appeler ethnologues, historiens et logiciens à la tâche pour que l'on puisse établir un *livre de raison* – qui doit tenir compte de la logique de l'irrationnel et aussi de

12. Advertisement sheet of Pergamon Press, Oxford, 1978; *Revue de Métaphys. & Morale*, Paris (1979) 84, n° 3, 431.

13. B. Rybak, "Sur la connaissance totale," *Organum, Encyclopaedia Universalis*, Paris (1973): 25–42; B. Rybak, "A Program for Teaching Bio-informatics," in *Biosc. Comm., Special European Issue*, edited by B. Rybak (1978) 4: 158–159.

14. Cf. R. Rybak, "Turbulences phonatoires externes," et film de l'auteur, ONERA, mars 1980.

celle de l'imagination – donc le livre conforme sur quoi pourra se fonder la doctrine humanitaire dans son détail factuel et circonstanciel d'invariances naturelles et culturelles, inséparablement.

Inséparablement parce que dans la minimisation des contraintes qui met à jour – en clairvoyance – les facteurs communs, les us des uns peuvent être abus des autres, de sorte que c'est la raison effective maximale, la "Raison universelle," qui doit prévaloir, le *problème fondamental*, que nous avons tous à souffrir, se trouvant dans le ratio singulier *surdémogénèse/robotique*. Etant donné que l'exponentielle démogénèse est telle qu'actuellement il y a 3,4 êtres humains en plus *par seconde*, sur notre planète, la divergence pourrait s'accroître entre les collectifs et les personnes. Le fait est que, loin de voir se multiplier dans l'actuel les intersections ethno-culturelles, l'on constate une apposition humaine présentant plus de tantièmes disjoints ou tangents que sécants. Immense est donc notre tâche.